

**Arrêté municipal n°2023-73 du 27 juin 2023**

**ARRETE DE VOIRIE**

**OBJET : réglementation de la circulation rue de Trevoc'h**

délivré à SARL DUO DES CIMES – 10, rue Branly -  
29860 PLABENNEC



Le Maire de la commune de SAINT-PABU ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;  
VU la demande en date du 26 juin 2023 par laquelle la SARL DUO DES CIMES demande l'autorisation temporaire de circulation à compter du 29 juin 2023 (durée estimée de 1 jour) ;  
CONSIDERANT que des travaux d'abattage d'arbres doivent être réalisés au niveau du 3, rue de Trevoc'h :

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

La circulation sera interdite au niveau du 3, rue de Trevoc'h jeudi 29 juin 2023 (durée estimée de 1 jour). Une déviation sera mise en place par les rues de Kervigorn, du Stade et d'Avel Vor.

La signalisation du chantier sera, selon la situation rencontrée, mise en place par le pétitionnaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire). La mise en œuvre sera réalisée conformément au Guide Technique de Signalisation Temporaire - Manuel du Chef de Chantier

**Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de sa demande, à charge par lui de se conformer aux prescriptions de l'arrêté et aux conditions suivantes :**

**ARTICLE 2 :**

- 1°) l'écoulement des eaux sera assuré pendant les travaux,
- 2°) le pétitionnaire sera seul responsable des dommages ou accidents dont ces travaux pourront être la cause,
- 3°) les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 :**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

Elle ne dispense pas le pétitionnaire d'effectuer les autres demandes éventuellement nécessaires (demandes de renseignements sur les réseaux, Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) auprès des concessionnaires de la voie concernée (EDF, GDF, France Télécom, Services des Eaux, etc....).

A SAINT-PABU, le 27 juin 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,  
Bernard CALYARIN

